

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 04110

Numéro SIREN : 528 556 806

Nom ou dénomination : ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2019 sous le numéro de dépôt 15216

REÇU LE

19 MARS 2019

15216
26 MAR. 2019

GTC MARSEILLE

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

DE MARSEILLE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Le soussigné :

- **Johann CHARRIER** demeurant : 3 Allée de la Mer à MARSEILLE (13008)

Agissant en sa qualité de Président de la société **ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS**, société par actions simplifiée au capital de 8 321 020 Euros, dont le siège social est fixé : 1 Rue du Docteur Zamenhof à MARSEILLE (13016), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 528 556 806

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société **ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS** doit bénéficier, dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature, de l'apport de titres de la société **PARLYM**, société par actions simplifiée au capital de 594 848 Euros, dont le siège est à MARSEILLE (13016) – 1 Rue du Docteur Zamenhof, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 400 131 116, dont la société **HCA**, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est fixé : BOUC BEL AIR (13320) 3 Clos des Pins, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 537 782 534, sera propriétaire dans le cadre d'une augmentation du capital social à intervenir.

Il doit être procédé à cet apport au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné par une décision de justice.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, désigner un commissaire aux apports en la personne de :

EXCO LOIRE

ZI Molina La Chazotte Sud - 108 rue de l'Avenir – BP 178 – 42004 SAINT ETIENNE Cedex 1

(353 400 070 RCS SAINT ETIENNE)

Représentée par Monsieur Sébastien TRESCARTES

Etant précisé que le commissaire aux apports dont la nomination est suggérée, n'est soumis à aucune incompatibilité.

Et qu'il aura pour mission :

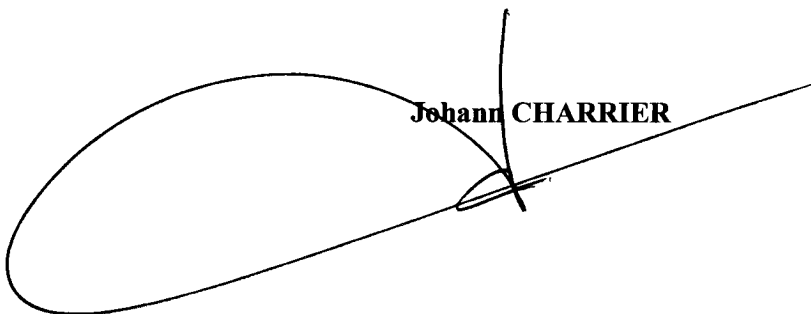
- d'apprécier et évaluer sous sa responsabilité la valeur des apports en nature envisagés au profit de la société **ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS**, et le cas échéant, les avantages particuliers pouvant être stipulés,
- et de ses évaluations constatations et avis, d'établir un rapport qui sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce et mis à la disposition des associés dans les délais légaux.

SIGNATURES :

Fait en 2 originaux

A Marseille

Le 12 mars 2019


Johann CHARRIER

ORDONNANCE

NOUS, **Pierre LOFFREDO, Juge délégué à la Présidence**

du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU les articles L.227-1, R225-7 et R225-136 du Code de Commerce ;

DESIGNONS :

EXCO LOIRE

Commissaire aux Comptes,

demeurant **ZI Molina La Chazotte Sud – 108 rue de l'Avenir – BP 178 – 42004 Saint Etienne Cedex 1**

en qualité de Commissaire aux Apports, ayant pour mission de vérifier, sous sa responsabilité, les apports en nature qui doivent être faits par :

- SAS PARLYM - 1, rue du Docteur Zamenhof – 13016 - Marseille
RCS de Marseille 400 131 116

à la Société par Actions Simplifiées :

- SAS ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS
1, rue du Docteur Zamenhof – 13016 - Marseille
RCS de Marseille 528 556 806

et d'en dresser rapport,

DISONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent, conformément aux articles R123-103 et suivants du Code de Commerce ;

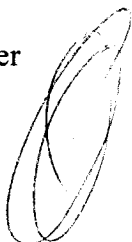
LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 26 mars 2019

Le Greffier



Le juge délégué

